



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-124

Version PDF

Ottawa, le 18 mars 2014

James K. Langille, directeur administratif, ville de Truro
Truro (Nouvelle-Écosse)

Demande 2014-0184-3, reçue le 12 février 2014

CJIS-FM Truro – Révocation de licence

1. James K. Langille, directeur administratif, ville de Truro a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à la station de radio de renseignements touristiques de langue anglaise de faible puissance CJIS-FM Truro (Nouvelle-Écosse), en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption visant les stations de radio d'information touristique de faible puissance*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-620, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à James K. Langille, directeur administratif, ville de Truro à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général